

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

#### DELIBERATION N° 2023-09-119-CAB

Nomenclature : 9.4

#### OBJET : APPEL POUR UNE SOCIÉTÉ LANDAISE SANS VIOLENCES CONTRE LES FEMMES

**Votants : 31**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 31**

**Pour: 31**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme CORRIHONS	procuration	à	Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN

#### ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

SECRETARIE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	31

Fait à Tarnos,  
le 29 septembre 2023  
Pour extrait certifié  
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de la publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2023

Monsieur le Maire expose,

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de Landaises et Landais - des citoyennes et citoyens, des élu-e-s et des représentant-e-s d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur « l'Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes », formulé à cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige - nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.



C'est dans ce sens que le 25 novembre prochain, à l'initiative du Conseil départemental des Landes, la Ville de Tarnos accueillera une journée de rencontres et d'échanges qui portera sur « les nouvelles violences faites aux femmes ».

En dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes les formes - sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En 2022, plus de 118 femmes ont été tuées en France par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, à ce jour, un féminicide survient toujours en moyenne tous les deux jours et demi.

Derrière ces terribles chiffres se trouvent des vies lâchement ôtées et des destins injustement brisés. Et les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces terribles et honteux constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élu-e-s, d'accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Tous les conseils municipaux des communes landaises sont invités à rejoindre « l'Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes ».

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-4 et L 2121-29,

Considérant le texte ci-dessus,

## **DÉLIBÈRE**

**DÉCIDE** de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes »



## **S'ENGAGE À :**

- Améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes par les structures d'accueil publiques et privées ;
- Sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
- Favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- Soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- Participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)